



DATE DE LA CONVOCATION :
Le 21 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE :
Le 21 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 18
Votants : 18

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 095-219504503-20250626-20250526_DEL_01-DE



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à vingt heures et trente minutes, en session ordinaire, en Mairie en séance publique, sous la présidence de son Maire, Gilles LE CAM.

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chantal GONSARD-DORET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l’unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Gilles LE CAM, Mme Francine MERCERON, M. Sébastien DRUART
Mme Monique CADOUX, M. Fabrice DEMARIGNY, M. Alain ROBICHON,
M. Christophe SERON, Mme Chantal GONSARD-DORET, M. Félix CESTO,
Mme Christine MAZURAS, Mme Anne JAMART, Mme Angélique ALVES,
Mme Michelle FOUQUE-DUVAL, M. Frédéric PAIN et
M. Pascal GEOFFRÉ.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. Hervé RIVALLAND à M. Frédéric PAIN
M. Gérard DALLEMAGNE à M. Alain ROBICHON
M. Bruno MAKOWSKI à Mme Chantal GONSARD-DORET

Membre absent :

Mme Monique KRISHNAN

FORMANT LA MAJORITÉ EN EXERCICE

Conformément à l’article R.421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Cette saisine peut s’effectuer directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale,
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE N°02-2025 du 01/02/2025 au 10/03/2025 (montants TTC)

DM n° 2025/ 021 -	société Bonnet Huteau – achat de bouteilles de Muscadet – Marché de Noël – 292,00 €
DM n° 2025/ 022 -	société Saveur Express – achat de denrées alimentaires – diverses festivités – 224,34 €
DM n° 2025/ 023 -	société Fountain – achat de café – machine à café – 228,81 €
DM n° 2025/ 024 -	société Leclerc – achat de denrées alimentaires – Jury Printemps de Neuville – 86,22 €
DM n° 2025/ 025 -	société 3C – achat de deux cartouches filtrantes – fontaine à eau – école – 200,86 €
DM n° 2025/ 026 -	société 3C – achat d'un moteur avec hélice et interrupteur - meuble chaud – cantine – 153,61 €
DM n° 2025/ 027 -	société Chomette – achat de casiers pour ranger les verres - évènementiel - 520,12 €
DM n° 2025/ 028 -	société Rexel – achat d'ampoules Led – Mairie – 321,97 €
DM n° 2025/ 029 -	société Bruneau – achat de coussinets encreur – Mairie – 57,48 €
DM n° 2025/ 030 -	société Lyreco – achat de fournitures administratives – Mairie – 457,96 €
DM n° 2025/ 031 -	société SavoirsPlus – achat de matériel de peinture – fresque école – P. de Neuville – 375,00 €
DM n° 2025/ 032 -	société Berger Levraut – fournitures administratives état civil et urbanisme – 415,69 €
DM n° 2025/ 033 -	société Allo Guêpes – retrait de nid de chenilles processionnaires et frelons asiatiques – 392,20 €
DM n° 2025/ 034 -	syndicat SMGFAVO – intervention fourrière – 4 ^{ème} trimestre 2024 – 216,00 €
DM n° 2025/ 035 -	société Loxam – location de nacelle pour dépose des illuminations de Noël – 1 440,65 €
DM n° 2025/ 036 -	société RS Plomberie - remplacement thermostat chauffage logement 63 rue Cornudet – 87,00 €
DM n° 2025/ 037 -	société ABC-TP – réfection et reprise de la grille du caniveau – rue S. de la Grange – 1 140,00 €
DM n° 2025/ 038 -	société Cylumine – fourniture et pose de nouvelles prises d'illumination – voirie – 7 639,49 €
DM n° 2025/ 039 -	société Dantan – intervention sur tondeuse autoportée et remorque – 4 600,20 €
DM n° 2025/ 040 -	société Hydrau – intervention sur tracteur – services techniques – 202,92 €
DM n° 2025/ 041 -	société Synalcom – maintenance transactions carte bancaire – 1 ^{er} trim 2025 – 43,20 €
DM n° 2025/ 042 -	société Berger Levraut – hébergement logiciels E.Magnus – 2025 – 2 801,40 €
DM n° 2025/ 043 -	société Logitud Solutions – maintenance logiciels Live et Web 2025 – PM – 1 277,76 €
DM n° 2025/ 044 -	société MMA – assurance multirisque des communes – 2025 – 18 324,00 €
DM n° 2025/ 045 -	société MMA – assurance des véhicules – 2025 – 4 455,00 €
DM n° 2025/ 046 -	société Soprano – assistance technique et urbanistique – solde – 4 158,00 €
DM n° 2025/ 047 -	société La Compagnie des Fleurs – achat centres de tables – Vœux du Maire – 200,00 €
DM n° 2025/ 048 -	société Mondial Tissus – achat de tissus supplémentaires – Printemps de Neuville – 379,60 €
DM n° 2025/ 049 -	société Mf Promotion – conseil rédactionnel « A Vous Neuville » n° 44 – 5 460,00 €
DM n° 2025/ 050 -	société Rps Repro – impression « A Vous Neuville » n° 44 – 1 165,20 €
DM n° 2025/ 051 -	société Rps Repro – impression des supports communication – Printemps de Neuville – 882,00 €
DM n° 2025/ 052 -	restaurant le Bistrot du Théâtre – repas du personnel – Vœux du Maire - 864,14 €
DM n° 2025/ 053 -	restaurant le Bistrot du Théâtre – déjeuner des bénévoles – bibliothèque – 260,50 €
DM n° 2025/ 054 -	société Encas Gourmand – Cocktail – Vœux du Maire - 1 880,78 €

Monsieur PAIN : Concernant la dépense SOPPRANO, il s'agit d'un solde donc la prestation est terminée ?

Monsieur le Maire : En effet, cette prestation est terminée. En revanche, ils interviennent en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché de travaux du plateau multisport.

DÉLIBÉRATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 FÉVRIER 2025**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1, L.2123-17, L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-22,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/02/MAI/OJ1 en date du 28 mai 2020 installant les membres du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/02/MAI/OJ5 en date du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 5 décembre 2024 ajustant les indemnités du Maire et de ses adjoints et fixant celles des Conseillers délégués,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que les Adjoints peuvent percevoir le taux maximal de 19,8 % de l'IB 1027,

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou conseiller délégué est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier d'avoir reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté,

Considérant que, dans la limite des taux maxima (en % de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique, soit à titre indicatif 1 027 depuis le 1er janvier 2019), le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Mme FOUQUE-DUVAL, M. PAIN, M. GEOFFRÉ, M. RIVALLAND),

- **APPROUVE**, conformément aux modalités présentées dans le tableau annexé à la présente, le taux de 7,29% pour les Conseillers délégués
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le versement de cette indemnité mensuelle.

**TABLEAU ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION N° 3 DU 27 MARS 2025
INDEMNITÉS MENSUELLES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS CORRESPONDANT A
L'INDICE BRUTE 1027**

FONCTION	Taux	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE
Maire	35,56 %	1 461,70 €
Adjoint	18,34 %	753,87 €
Conseiller délégué	7,29 %	299,66 €

DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**OBJET : RÉGULARISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Madame FOUQUE DUVAL : Le problème est que si je ne peux venir à la commission d'appel d'offre, il n'y a pas de suppléant.

Monsieur le Maire : En effet, la CAO est règlementée par des règles très particulières contrairement aux commissions communales. Ses membres sont élus pour la durée du mandat. Tant que la représentativité est assurée, il n'est pas possible de modifier sa composition.

Monsieur ROBICHON : Ainsi, tant que tous les postes de titulaires sont occupés, il n'est pas possible de modifier la composition.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 1411-5 prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/02/MAI/OJ09 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/04/juin/OJ01 portant installation de Mme DROT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/2/mars/OJ01 portant installation de M. RIVALLAND,

Considérant les démissions de Madame MAIA et Madame DROT,

Considérant que la composition de la CAO n'est pas modifiée tant que la représentativité est assurée,

Considérant qu'il convient de régulariser la nomination de Madame FOUQUE-DUVAL au sein les membres de la Commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la régularisation de la composition de la CAO comme suit :

Monsieur le Maire – Président de la CAO	
Titulaires	Suppléants
Christophe SERON Fabrice DEMARIGNY Michelle FOUQUE DUVAL	Gérard DALLEMAGNE Sébastien DRUART -

20h50 : Monsieur le Maire sort de la salle.

DÉLIBÉRATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-21,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 mars 2025

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a quitté la séance pour le vote du compte financier unique 2024,

Considérant le Compte Financier Unique présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection du Président de séance par un vote à main levée,
- **ÉLIT** à l'unanimité des suffrages Monsieur Fabrice DEMARIGNY en tant que président de séance,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 :

RÉSULTAT CUMULÉ A LA FIN DE L'EXERCICE 2024

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 297 600,06 €	2 290 220,00 €	3 587 820,06 €
	Recettes réalisées	1 092 299,70 €	2 310 519,85 €	3 402 819,55 €
	Reste à réaliser	Néant	Néant	Néant
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 480 575,46 €	3 090 832,10 €	5 571 407,56 €
	Dépenses réalisées	700 907,33 €	1 819 841,95 €	2 520 749,28 €
	Reste à réaliser	Néant	Néant	Néant
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	391 392,37 €	490 677,90 €	882 070,27 €
Résultat antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés	1 182 975,40 €	800 612,10 €	1 983 587,50 €
Résultat cumulé	Excédent	1 574 367,77 €	1 291 290,00 €	2 865 657,77 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

20h59 : Monsieur le Maire revient et remercie les services pour tout le travail réalisé.

DÉLIBÉRATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1, L.2311-5 et R.2311-11 et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 3 du 27 mars 2025 portant approbation du Compte Financier Unique,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2025, qui a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 mars 2025,

Considérant qu'il convient de constater la reprise du solde de la section d'exécution de la section d'investissement 2024, et de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement de l'année 2024,

Considérant qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le Conseil municipal doit constater les résultats,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT
Excédent de l'exercice 2024	490 677,90 €
Excédent reporté de l'exercice 2023	1 659 937,51 €
Part affectée à l'investissement 2024	- 859 325,41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	1 291 290,00 €

	INVESTISSEMENT
Excédent de l'exercice 2024	391 392,37 €
Excédent reporté de l'exercice 2023	1 182 975,40 €
Soit un excédent d'investissement cumulé	1 574 367,77 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024	2 865 657,77 €
---	-----------------------

- **DÉCIDE** d'affecter en recettes le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Article R 002 – Résultat de clôture reporté	651 655,51 €

	INVESTISSEMENT
Article R 001 – Solde d'exécution reporté	1 574 367,77 €
Article 1068 – Excédents de fonctionnement	639 634,49 €

DÉLIBÉRATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES – EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2025,

Considérant que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le maintien des mêmes taux que ceux des années précédentes, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 34,58 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 50,63 %
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 11,90 %
- **ADOpte** le taux des taxes locales pour 2025 comme ci-dessus indiqué.

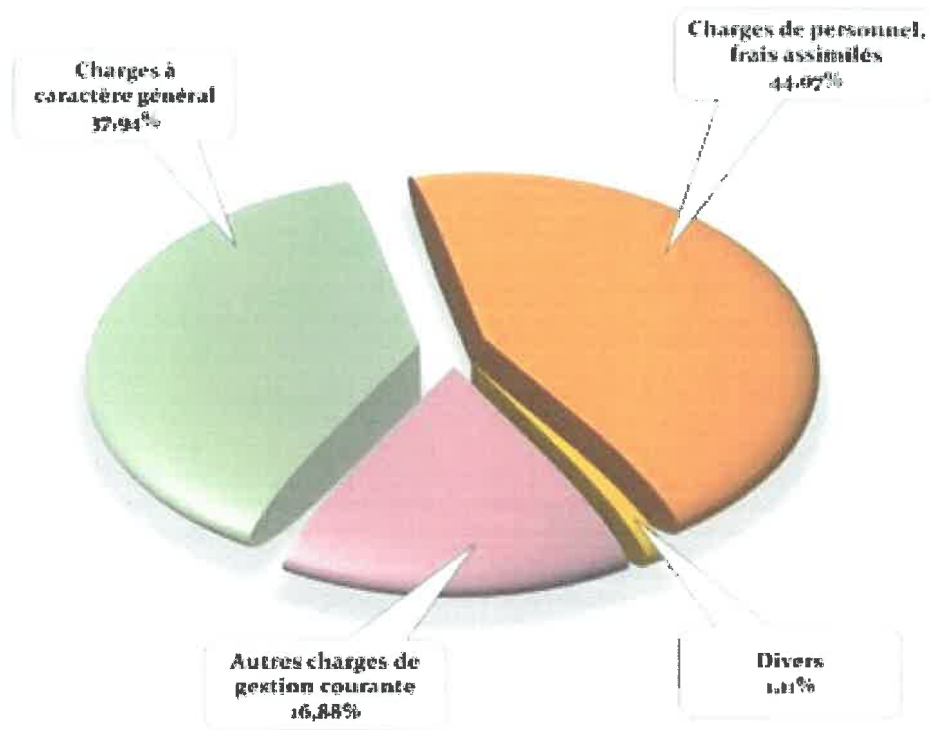
DÉLIBÉRATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

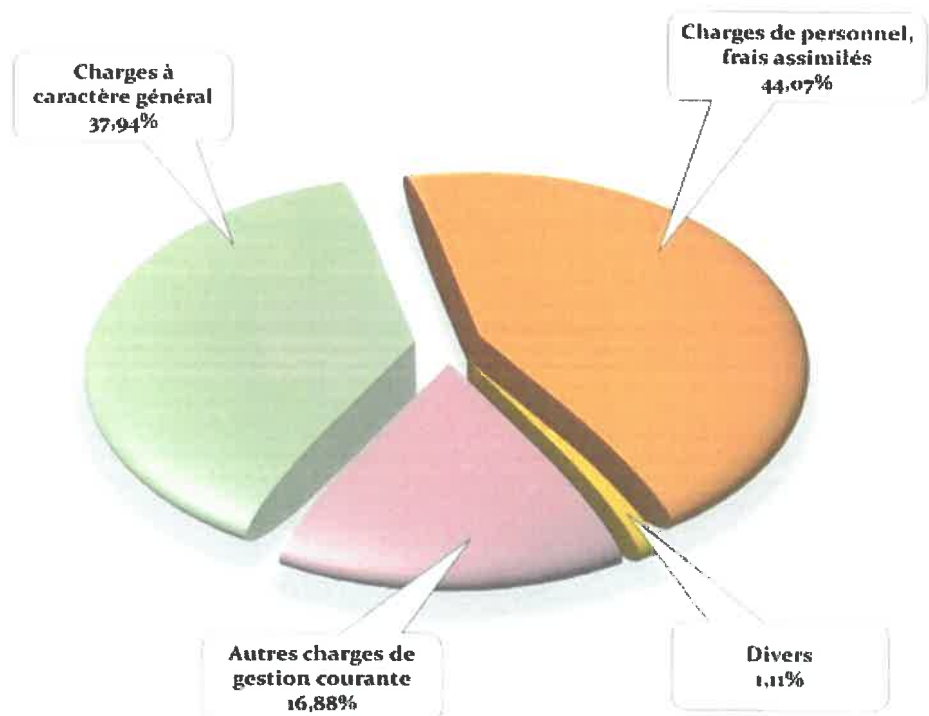
Monsieur DEMARIGNY remercie l'ensemble des élus, et tout particulièrement Alain ROBICHON pour ce travail ainsi que les services de la commune.

Le budget est présenté comme suit :

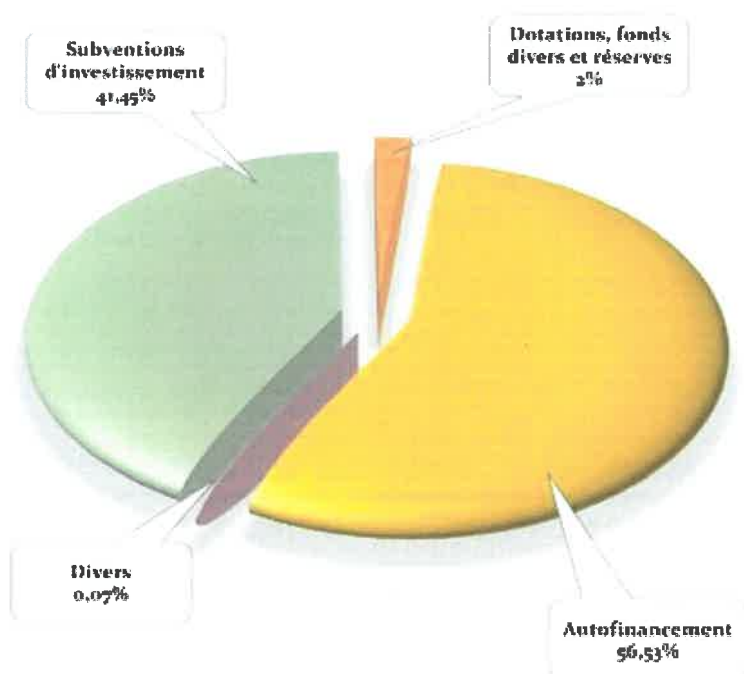
Budget 2025 : Dépenses de fonctionnement 2 078 559 €



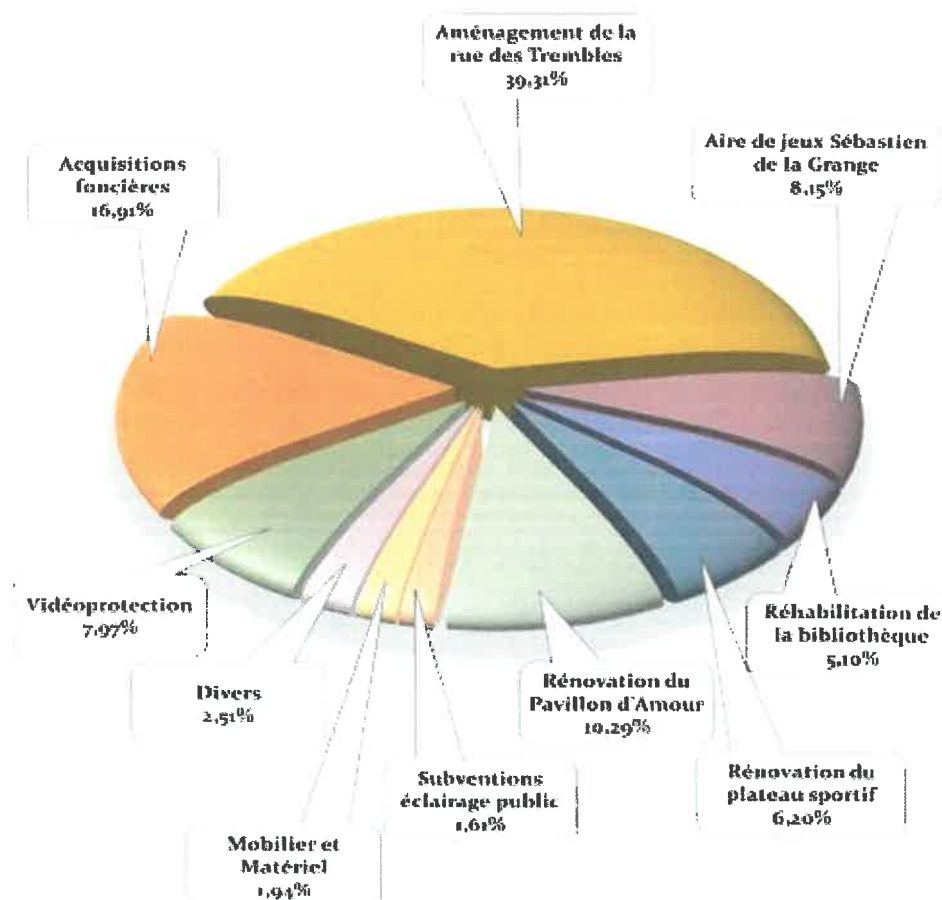
Budget 2025 : Dépenses de fonctionnement 2 078 559 €



Budget 2025 : Recettes d'investissement 3 916 796 €



Budget 2025 : Dépenses d'investissement 3 916 796 €



Monsieur DEMARIGNY précise que plusieurs facteurs engendrent une hausse du budget de fonctionnement dont notamment la hausse du taux de cotisation de la CNRACL de 3 points, et qui sera reconduite sur les 3 prochaines années, la forte hausse de la participation à verser au SDIS, la création de deux postes de policiers municipaux en remplacement des deux postes ASVP ainsi qu'un poste d'agent technique au service technique.

Monsieur GEOFFRE : les interventions des Pompiers ont doublé et les frais de gestion sont importants.

Monsieur ROBICHON : à titre d'information, le budget du SDIS est de 108 millions d'euros.

Monsieur le Maire précise que les dépenses nouvelles seront récurrentes dans l'avenir. La recherche des subventions est un préalable stratégique pour réaliser nos ambitions politiques et projets d'investissement. Il est primordial d'être en veille permanente pour la recherche de financements extérieurs.

Monsieur DEMARIGNY précise que les grands projets de 2025 seront terminés cette année, à savoir :

- Rénovation de voiries : Rue des Trembles et Chemin du Moulin
- Enfouissement de réseaux et Assainissement
- Restauration du Pavillon d'Amour
- Réhabilitation et extension de la bibliothèque
- Installation de deux aires de jeux rue Sébastien de la Grange
- Réhabilitation du plateau multisport et les aménagements de ses accès
- Finalisation du système de vidéoprotection du domaine public
- Acquisition de fonciers bâtis et non bâtis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 27 mars 2025, portant approbation du Compte Financier Unique 2024,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 27 mars 2025, portant affectation du résultat de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2025,

Considérant la note de présentation du budget primitif 2025 et les projets portés pour cette année,

Considérant que le budget primitif 2025 est équilibré,

Sur le rapport de Monsieur Fabrice DEMARIGNY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (4 abstentions : Mme FOUQUE-DUVAL, M. PAIN, M. GEOFFRÉ et M. RIVALLAND).

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes toutes sections confondues à **7 034 729,23 €**, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 117 933,51 €	3 117 933,51 €
Investissement	3 916 795,72 €	3 916 795,72 €
Total	7 034 729,23 €	7 034 729,23 €

DÉLIBÉRATION N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : SUBVENTION VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur PAIN demande quel était le montant de la subvention du CCAS en 2024.

Monsieur le Maire répond qu'il était de 9 000 € et que nous l'avons augmenté de 1 600 € au regard de la subvention versée à la mission locale AVEC qui sera financée par le budget du CCAS en 2025. Cette mission accompagne, sur l'ensemble du territoire cergypontrain, les jeunes en insertion, dont bien sûr des neuvilleois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'aide apportée aux usagers et les manifestations et sorties organisées par le centre communal d'action social notamment afin de rompre l'isolement des séniors et soutenir les ménages en difficulté,
Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, il est nécessaire que la commune participe au budget du CCAS,

Considérant que ce montant est à prendre sur le compte 657363 du budget communal sur l'exercice 2025,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la subvention accordée au Centre communal d'action sociale pour un montant de 10 600 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES AU TITRE DE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1,

Considérant que le groupe scolaire accueille 155 enfants,

Considérant que la Commune contribue à hauteur de 55 € par enfant,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Caisse des écoles, il est nécessaire de la subventionner,

Considérant que les crédits sont prévus au compte 657364 du budget communal sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 8 525 € à la Caisse des écoles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : VERSEMENT DES FONDS RECOLTÉS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE « OCTOBRE ROSE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1,

Vu la campagne d'information et de dépistage contre le cancer du sein « Octobre Rose » qui se mobilise pour réunir des fonds pour la recherche,

Considérant que la récolte de dons pour l'association « Ligue nationale contre le cancer » s'élève à 240,13 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement des dons récoltés de 240,13 € à la Ligue contre le cancer – Comité du Val d'Oise – 2, boulevard Jean Allemane à Argenteuil,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « TEMPS LIBRE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1,

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant l'intérêt de soutenir le tissu associatif et notamment l'investissement auprès des séniors de l'association « Temps Libre » qui fête cette année ses 50 ans existence,

Considérant que pour cet évènement la Commune souhaite verser une subvention exceptionnelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Temps Libre »,
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.



DÉLIBÉRATION N°12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025
OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire,
Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 portant sur l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé,
Vu le règlement périscolaire,
Considérant que la politique jeunesse a pour objectifs de favoriser le lien social, l'accompagnement des parcours de jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels et la mobilité,
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement actuel afin d'interdire l'utilisation du téléphone portable ainsi que tout autre équipement terminal de communications électroniques par les élèves pendant le temps périscolaire et extrascolaire,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
 - **ADOpte** le règlement périscolaire et extrascolaire modifié joint en annexe,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025
OBJET : FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS ET PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités,
Vu le Code général de la propriété des personnes publics,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/08/DECEMBRE/OJ2 du 11 décembre 2015 fixant les barèmes de prix applicable pour l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient de définir des nouveaux tarifs et d'actualiser les tarifs en vigueur,
Considérant l'avis de la Commission commerce et développement économique réunie le 21 mars dernier,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - **FIXE** les tarifs de l'occupation du domaine public par les commerçants tels que présentés ci-dessous :

	Type de forfait	Prix de l'emplacement	Périodicité	Nb Jour / an	Paiement
Etalage	A la place	8 €	Jour	48	Chaque trimestre à échoir
Etalage (*)	A la place	10 €	Jour	48	Chaque trimestre à échoir
Etalage (*)	A la place	50 €	Exceptionnelle		À chaque événement
Food Truck (*) Cœur du village	A la place	12 €	Jour	48	Chaque trimestre à échoir
Food Truck (**)	A la place	10 €	Jour	48	Chaque trimestre à échoir
Food Truck (**)	A la place	50 €	Exceptionnelle		À chaque événement
Terrasse ouverte	m ²	25 €	An		Chaque trimestre à échoir

(*) Equipement électrique de cuisson et de froid
 (**) Autonome en énergie

- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : DÉNOMINATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX

Mme Michelle FOUQUE-DUVAL explique qu'elle s'abstiendra du fait des nombreuses difficultés lors de la passation à la fin de l'association du Budokan.

Madame CADOUX : Effectivement, les erreurs faites ne doivent pas effacer l'investissement des personnes.

Madame Michelle FOUQUE-DUVAL répond par l'affirmative : Tout à fait, c'est le sens de ma pensée.

Par ailleurs, pouvez-vous préciser comment cela va se concrétiser pour l'inauguration ?

Monsieur le Maire : A ce jour, cela n'est pas encore organisé mais les membres du conseil en seront informés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui stipule que le Conseil municipal règle ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que la dénomination des bâtiments communaux relève de la compétence du Conseil municipal,
Considérant que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et qu'elle ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de Commune,

Considérant que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la dénomination du foyer communal au nom de « Espace culturel Jacques FEYTE »,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (3 Abstentions : Mme FOUQUE-DUVAL, M. PAIN, et M. RIVALLAND)

- **APPROUVE** la dénomination l'ensemble salle de sport / plateau sportif au nom de « Espace multisport Robert GUÉNOT »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE DÉCLASSÉE AK 694

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPP) et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-8, L141-1 à L141-13 et R141-4 à R141-10,

Vu le plan de division parcellaire réalisé par le cabinet de géomètres experts ATGT,

Vu le procès-verbal de désaffectation du 27 novembre 2018 rédigé par Maîtres LÉTURGIE et TRISTANT, huissiers de justice,

Vu l'arrêté conjoint des maires de Neuville-Sur-Oise et Eragny-sur-Oise en dates des 5 et 18 août 2024 relatif à la tenue d'une enquête publique du 16 septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024,

Vu le dossier d'enquête publique, et les registres associés,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2024 relative au déclassement d'une portion de la rue de l'Ambassadeur,

Vu l'avis des domaines en date du 4 juillet 2024 évaluant la parcelle AK 694 à environ à 8 245 €,

Considérant que la parcelle cadastrée à titre temporaire AK 694, classée en zone UCLa, n'a aucune vocation à être conservée par la Commune,

Considérant que les propriétaires riverains ont un droit de priorité sur les cessions des délaissés de voirie mis en vente par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée à titre temporaire AK 694 d'une contenance d'environ 134 m² à Madame GONDLASCH, propriétaire de la parcelle riveraine de la parcelle AT369,
- **FIXE** le prix de cession à hauteur de 8 245 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession et frais annexes.

DÉLIBÉRATION N°16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION DU PLATEAU MULTISPORT

Madame JAMART demande quelle est la date de fin de chantier prévue ?

Monsieur le Maire répond que cela sera terminé pour la rentrée scolaire prochaine.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,

Vu l'article R2124-2 du code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 autorisant le lancement du marché relatif à la réhabilitation du plateau multisport,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mars 2025,

Considérant les cinq offres reçues et l'analyse qui en a été fait,

Considérant que les critères de jugement étaient les suivants :

1/ Valeur technique fondée sur le mémoire technique (60 points) dont :

- Sous-critère 1 : Mémoire technique décrivant la méthodologie de réalisation des travaux
- Sous-critère 2 : Description détaillée de la gestion des déchets générés par ce chantier
- Sous-critère 3 : Planning prévisionnel détaillé :
- Sous-critère 4 : Moyens matériels et humains :

2/ PRIX (sur 40 points),

Considérant que selon les critères établis, le groupement Val d'Oise Paysage/Distribuggy a été classée l'offre la plus économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de l'avis donné par la Commission d'Appel d'Offres en date 25 mars 2025,
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché public de travaux relatif à la réhabilitation du plateau multisport pour un montant de 181 569,65 HT, soit 217 883,58 TTC à la société Val d'Oise Paysage sise 254 route d'Eragny à Pierrelaye (95 480) en groupement avec la société DISTRIBUGGY sise 6 avenue du parc à Courbevoie (92 400),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché public et tous documents y afférents permettant son attribution et son exécution.

DÉLIBÉRATION N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION BENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant l'état du camion benne Nissan Cabstar utilisé par les services techniques, acheté en 2005, nécessitant de nombreuses réparations coûteuses,

Considérant la nécessité d'acquérir un camion benne dédié aux services techniques, dont le budget estimé est de 40 000 € TTC en occasion,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule camion benne,

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire la signature de l'achat dudit camion,
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : ACTIVATION DE LA COMPÉTENCE « DISPOSITIFS MUTUALISÉS DE VIDÉOPROTECTION » ET ADHÉSION À LA COMPÉTENCE GROUPE FERMÉ D'UTILISATEURS (GFU) DU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.5721 et L.5722,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique, et plus particulièrement son article 2.2.2 relatifs à la compétence du Syndicat en matière de Groupe Fermé d'Utilisateurs et de mutualisation de ressources et de moyens,

Vu la Convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de Neuville sur Oise à la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » du Syndicat mixte du Val d'Oise Numérique et la liste d'équipements et services mutualisables approuvée et signée en date du 20 juin 2024 par délibération en conseil municipal.

Considérant que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

Considérant que la commune souhaite bénéficier de cette compétence GFU, notamment pour la mise en place d'une liaison entre le POP VONUM et le data center de Lognes ainsi que l'exploitation des images par les opérateurs habilités au Centre de Supervision Départemental du Val d'Oise (CDS VO),

Considérant le projet de mutualisation de la vidéoprotection permettant de stocker les caméras et de les exploiter au CDS VO. Celui faisant économiser en investissement et en fonctionnement la commune.

Considérant que l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour développer de nouveaux projets numériques sur le territoire de la commune,

Considérant que l'adhésion au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des collectivités valoisienne, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et sera représenté auprès du Syndicat par Monsieur le Maire en tant que titulaire et par Monsieur Félix CESTO en tant que suppléant,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune et l'activation à la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, au regard de la convention de mutualisation,
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Neuville sur Oise à la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et l'activation de la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » ainsi que tout acte s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE LA RUE DES TREMBLES ET DU CHEMIN DU MOULIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-35,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Électricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC),

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 autorisant le lancement du marché de travaux relatif à la réfection et le réaménagement de la rue des Trembles et du chemin du Moulin,
Considérant l'intérêt d'enfouir l'ensemble des réseaux tels que l'électricité, l'éclairage public et de télécommunications,

Considérant que la Commune s'est lancée depuis plusieurs années dans un vaste programme d'enfouissement de réseaux haute tension et basse tension qu'elle a confié au SIERTECC, disposant de l'expertise technique permettant de mener à bien de telles opérations,

Considérant que les études préalables ont été menées par le SIERTECC,

Considérant que le SIERTECC règle les factures de situation et de Décompte Général Définitif émis par l'entreprise chargée des travaux et refacture ensuite à la commune,

Considérant que le montant de l'opération liée à l'éclairage public est estimé à 75 615 € HT,

Considérant qu'en ce qui concerne l'éclairage public Cylumine, prestataire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, contribue à la prise en charge financière,

Considérant qu'en ce qui concerne l'enfouissement des autres réseaux, le SIERTECC contribue à hauteur de 40 % environ,

Considérant également que les opérateurs sont amenés à y contribuer, et que le SIERTECC reversera les subventions perçues à la commune,

Considérant que le montant de l'opération liée à les réseaux de télécommunication est estimé à 159 740 € HT dont 9 750 € de frais d'étude,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières de l'opération relative à l'enfouissement des réseaux de la rue des Trembles et du Chemin du Moulin et notamment la participation financière de la Commune, et les conventions s'y rapportant,
- **AUTORISE** le paiement des sommes dues au SIERTECC et aux éventuels opérateurs de réseaux télécom et l'encaissement des éventuelles subventions à percevoir par la Commune (SDEVO, Opérateurs de réseau et de télécom etc...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SIERTECC et tout acte s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DES TREMBLES ET CHEMIN DU MOULIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions des articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 et suivants relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrage souterrains, enterrées, subaquatiques ou aériens,

Vu l'article 1-III de l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi 85-704 du 12 juillet 1985 (MOP),

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 autorisant le lancement du marché de travaux relatif à la réfection et le réaménagement de la rue des Trembles et du chemin du Moulin,

Considérant que cet aménagement implique des travaux de voiries ainsi que de réseaux secs et humides,

Considérant que l'estimation des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales s'élève à 138 000 € HT,

Considérant que la Communauté d'agglomération délègue à la Commune la responsabilité des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales pendant toute la durée des opérations en tant que maître d'ouvrage délégué,

Considérant que la remise de l'ouvrage à la CACP par la Commune fera l'objet d'un procès-verbal spécifique signé des deux parties et qui comprendra un exemplaire du dossier d'ouvrage exécuté (DOE), du dossier d'Intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO),

Considérant que la remise de l'ouvrage entraîne transfert à la Communauté d'agglomération de la garde des ouvrages,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à la commune qui se charge du lancement des travaux,

- **PRÉCISE** que 20% seront versés au lancement des travaux, le solde au vu de l'état des dépenses effectivement réalisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS RELATIF AU « MATERIEL SPÉCIFIQUE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA RUE DES TREMBLES - SDAL AVEC LA CACP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,

Vu le contrat de partenariat en date du 28 juin 2013 confiant à la société CINERGY SAS, autrement désignée sous le nom commercial Cylumine, une mission globale de gestion des équipements d'éclairage public sur son territoire,

Vu le projet de convention d'attribution de fonds de concours à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant que la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération de Cergy- Pontoise afin de pouvoir déroger au matériel prévu au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,

Considérant que, conformément à l'article L. 5216-5 VI du CGCT, la commune doit prendre en charge le surcoût qu'implique le changement de matériel demandé sous forme d'un fonds de concours attribué à la CACP,

Considérant que le projet de la convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au changement de matériels d'éclairage définit les modalités financières liées à ce coût sur l'opération de renouvellement concernée,

Considérant que la participation totale au surcoût qu'implique le changement de matériel demandé est de 13 403,09 € TTC, incluant une provision de 8 %, sur lequel sera déduite la FCTVA par la CACP, étant précisé que ce montant est un plafond qui sera ajusté au coût réel des travaux,

Considérant que l'attribution de compensation diminuer de 190 € par an et par point lumineux supplémentaire afin de compenser les différents coûts énergétiques et d'exploitation

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au changement de matériels d'éclairage dans le cadre des travaux de renouvellement des installations d'éclairage public sur la rue des Trembles et Chemin du Moulin, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL DES MOBILITÉS

Monsieur PAIN : Au regard des termes actuels, on peut comprendre que la ligne de BUS 1237 disparaît.

Les pistes cyclables se font elle au détriment des autres modèles. Il faut être raisonnable sur la mixité des mobilités pour empêcher notamment les travailleurs. Si c'est le cas, je suis contre.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15 de la CACP relative à l'arrêt du plan local des mobilités,

Vu le plan local des mobilités 2025-2030 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant les orientations stratégiques définies dans le plan local des mobilités 2025-2030, notamment, les axes visant à réduire les émissions carbone et à améliorer l'accessibilité des territoires,

Considérant les initiatives ambitieuses en matière de mobilités douces, de justice sociale et d'intermodalité portées par le plan local de mobilités,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (4 abstentions : Mme FOUQUE-DUVAL, M. PAIN, M. GEOFFRÉ et M. RIVALLAND)

- **EMET** un avis favorable aux orientations du plan local des mobilités 2025-2030 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, à la condition que la ligne 1203 soit préservée tant sur son tracé traversant le centre village que ses fréquences journalières.
- **DIT** qu'en ce sens, les termes de point 5.1.4. du PLM rédigés comme suit : « Etudier la prolongation de la ligne 1203 vers Conflans Sainte Honorine en lieu en place de la ligne 1237 » doivent être remplacés par les termes : « *Etudier la prolongation de la ligne 1203 vers Conflans Sainte Honorine en conservant les mêmes dessertes, fréquences, amplitudes sur l'ensemble de l'année* ».

Fait et délibéré le 27 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Chantal GONSARD-DORET



Le Maire
Gilles LE CAM

